

Aménagement du site de Sauvabelin

Réponse à la motion Fabrice Ghelfi, "Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin"

Rapport-préavis N° 2007/37

Lausanne, le 19 juillet 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le 29 juin 2004, le conseiller communal Fabrice Ghelfi a déposé une motion intitulée "Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin", qui demandait que les infrastructures actuelles soient améliorées ou complétées afin d'assurer un meilleur accueil aux promeneurs, en particulier aux familles, mais dans le respect de l'environnement naturel du lieu¹.

Parce qu'elles avaient été déposées le même jour et parce qu'elles traduisaient des préoccupations voisines, cette motion et celle déposée par Mme Elisabeth Müller et consorts "Pour une valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade" ont été renvoyées à la même commission².

Par 5 oui, 2 non et 3 abstentions, la demande de M. Ghelfi a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport. La motion Müller a déjà fait l'objet d'un rapport-préavis.

2. Le site de Sauvabelin

2.1. Une pièce essentielle de l'organisation des zones vertes lausannoises

Le territoire communal comprend trois types bien distincts de zones vertes :

- les parcs de quartiers ou de promenade : Denantou, Désert, Mon-Repos, Montbenon, Montriond/Milan, Valency, etc. Plusieurs ont fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de restauration;
- les zones de délasserment : Chalet-à-Gobet et Vidy. De nombreuses installations de sports ou de loisirs y sont à la disposition du public;
- une forêt dans la ville : Sauvabelin. Contrairement à ce que peut laisser penser leur apparence, les bois constituent un milieu sensible voire fragile et la Municipalité a eu à plusieurs reprises l'occasion

¹ BCC 2004-2005, T.1, p. 735

² BCC 2004-2005, T.1, p. 741

d'exposer combien il lui paraît important de préserver ce site : préavis N° 2003/37 "Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne (Agenda 21), 4^e partie : Education et formation"³; préavis N° 2005/57 "Mise en place d'une gestion de type "Parc naturel périurbain", réserve forestière"⁴, rapport-préavis N° 2005/82 "Réponse à la motion de Mme Elisabeth Müller intitulée "Pour une valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade"⁵; rapport-préavis N° 2005/83, titre résumé "PPA Sallaz, construction de la route de contournement de la Sallaz"⁶.

2.2. *Un peu d'histoire*

Ancienne possession du Chapitre de Lausanne, le bois de Sauvabelin appartient à la Ville de Lausanne depuis l'avènement de la Réforme, en 1536. Le Signal, nom lié à son statut de poste d'alarme a été, lui, acquis par la Commune en 1817. En référence au nom latin "sylva bellini", que l'on croyait lié au dieu celte Belinus, on a voulu attribuer à Sauvabelin un caractère sacré, mais il semblerait que l'appellation soit plutôt un rappel à Belin, le bélier du roman de Renart.

Une convention passée en 1888 avec la Société de développement de Lausanne octroiera à celle-ci une concession pour créer et exploiter un "lac permanent de patinage". Le chalet restaurant sera lui construit en 1891. Suivront un parc aux biches en 1896, et en 1899 le funiculaire reliant la Place du Vallon et le Signal. Cette même année 1899 verra un projet destiné -déjà- à rendre le site de Sauvabelin plus attrayant : il prévoyait de construire un village suisse avec chalets et mazots rappelant les diverses régions du pays.

Le lac de Sauvabelin, ses abords et le parc animalier sont inscrits en note 2 au "recensement des parcs et jardins historiques" et gérés par le Service des parcs et promenades selon les critères de l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites), qui commandent d'agir en "conservateurs sensés".

2.3. *Les contraintes environnementales*

Décrivant le concept de "Parc naturel périurbain", le préavis N° 2005/57 déjà cité dressait un bilan alarmant de la santé des forêts situées en ville. Il mentionnait ainsi (pt 3, p. 2) : "*Actuellement, les signes de sur-fréquentation sont visibles dans les massifs urbains tels que Sauvabelin, le Bois-Mermet ou encore le parc Bourget. Ils se traduisent par une asphyxie des sols due au piétinement, une raréfaction de la faune sauvage et des difficultés de régénération de la forêt. A ce stade, l'avenir des forêts n'est pas assuré : il convient donc de prendre des mesures pour garantir leur pérennité*". C'est dire que toute intervention supplémentaire doit être examinée de manière extrêmement critique, avec à l'esprit l'importance des enjeux qui représentent, ni plus ni moins, que la survie des bois de Sauvabelin.

Le nouveau Plan général d'affectation, adopté le 22 novembre 2005 par votre Conseil, tient d'ailleurs compte de cet impératif : classé comme zone "parcs et espaces de détente", l'ensemble du site bénéficie d'une protection qui restreint singulièrement les possibilités d'aménagement et de construction.

2.4. *Les aménagements conduits jusqu'à maintenant*

La colline de Sauvabelin est chère au cœur des Lausannois qui disposent là, en ville, d'un lieu de détente incomparable et on estime que 250'000 à 300'000 personnes le fréquentent annuellement. S'il est normal que les visiteurs souhaitent trouver sur place les infrastructures auxquelles sont habitués les citadins, ceux qui sont garants de la sauvegarde du lieu sont au contraire animés du souci de le respecter et de ne commettre aucun acte qui pourrait le mettre en danger. Ainsi doivent-ils limiter son développement, mesurer les autorisations et même restreindre les possibilités de promenades dans les bois.

³ BCC 2004-2005, T.1, p. 260

⁴ BCC 2005-2006, 10/I, p. 111

⁵ BCC 2005-2006, 12/II, p. 324

⁶ BCC 2005-2006, 19, p. 1072

C'est ainsi qu'un plan de gestion est en cours de réalisation dans la perspective du développement durable, réservant des secteurs aux activités humaines mais créant aussi des zones avec "bois au sol", ou "de vieux bois" pour protéger la forêt, la laisser se régénérer et y conserver la biodiversité, selon le principe de la "forêt en dynamique naturelle". De plus un contrat a été passé avec la Confédération, affectant trois hectares en "réserve forestière intégrale", une zone dans laquelle aucune intervention humaine ne sera conduite si ce n'est pour assurer la sécurité à sa périphérie, là où elle est en contact avec des lieux ouverts au public (chemins, routes, bancs, etc.).

Un inventaire des travaux entrepris récemment dans le périmètre de Sauvabelin ou à ses abords immédiats illustre parfaitement cette volonté de ne pas augmenter et même de limiter la pression sur la forêt :

- Parc animalier : le réaménagement du parc aux biches n'a pas seulement consisté à remplacer les daims introduits au XIX^e siècle par des espèces indigènes ou menacées de disparition. Il a permis aussi de réaménager les abords dans une perspective de gestion forestière respectueuse de l'environnement et, en limitant le nombre des animaux, de diminuer le piétinement du sol.
- La Tour : si cet édifice est exemplaire d'une réalisation conçue dans une perspective de développement durable (matériaux locaux, naturels et non traités) son succès, qui a dépassé les prévisions les plus optimistes puisque près de 100'000 personnes visitent annuellement le site, est cause d'un piétinement supplémentaire important sur les sentiers qui y mènent et leurs abords. Dès l'instant toutefois où il se produit dans le secteur compris entre le lac et la cantine, il est considéré comme un maximum admissible.

Cet emplacement est celui qui subit la plus forte pression et la forêt peine à s'y régénérer mais pour autant toutefois que l'affluence reste ce qu'elle est aujourd'hui et surtout qu'elle ne s'étende pas à d'autres zones des bois de Sauvabelin, les responsables considèrent que cette situation, bien qu'insatisfaisante, est gérable.

- Circulation : les responsables n'ont jamais nié que la circulation et le parage aux abords du lac, dans une zone de détente, représentent un phénomène peu heureux. Ils ont donc imaginé, voire testé plusieurs scénarios, allant de la suppression totale à l'aménagement. Ainsi un projet envisageait-il la fermeture pure et simple de la Route de la Clochette entre le Vivarium et la frontière communale avec Le Mont. Cette option a été analysée par un groupe d'étude composé de spécialistes de la protection de la forêt et de la circulation, appuyés par un ingénieur qui a consacré son travail de diplôme à la question. La conclusion qui s'est toutefois imposée était que si cette solution limitait le transit à travers les bois, elle engendrait des reports de trafic insupportables pour le quartier de Bellevaux et ses habitants. Un autre schéma consistant à autoriser la circulation, mais en la confinant dans une "zone 30", en créant des sens uniques et en organisant le stationnement en bordure de forêt a alors été préféré. Dans la foulée, le transit et le stationnement ont été interdits devant le restaurant, mais cette mesure a dû être rapportée, pour tenir compte des observations des personnes à mobilité réduite ou de leurs associations. La situation actuelle permet de concilier au mieux la protection du site et les activités humaines, qu'il s'agisse de visiter les bois, d'y accéder en véhicule privé, ou d'y transiter.
 - Tridel : les autorisations de défrichements ont été concédées avec de larges compensations : reboisements, création (avant l'ouverture du chantier) de deux biotopes au Sud Ouest de la future usine et reconstitution de lisières étagées offrant une alternance de zones ensoleillées, sèches et humides. La construction de l'usine a donc été pensée dans une perspective globale, incluant l'élargissement du site protégé de Sauvabelin.
- Enfin au terme du chantier, les sentiers permettant de rejoindre et de suivre le cours du Flon vers l'amont ont été rétablis.
- La Sallaz : le plan partiel d'affectation lié à la réorganisation du site a permis d'augmenter de 1'590 m² la superficie de la forêt à l'Ouest de la route de contournement et d'annuler les alignements induits par l'ex pénétrante.

Un recentrage des dépôts communaux libérera un espace dans lequel une zone de loisirs sera créée, avec des surfaces herbeuses et des installations de pique-nique.

Enfin, les promeneurs retrouveront le cheminement qui avait été interrompu par les travaux de Tridel et du m2 puisque, du toit de la station, une passerelle reliera la place de La Sallaz à la zone de loisirs, d'où ils pourront rejoindre les escaliers conduisant à Sauvabelin.

3. Réponses de la Municipalité aux propositions du motionnaire

Après avoir souligné qu'il appelait de ses vœux des solutions respectueuses de l'environnement et propices aux familles lausannoises, M. Ghelfi a formulé 10 propositions qu'il a présentées tant en développant sa motion que dans le cadre des travaux de la commission chargée de l'examiner. La Municipalité entend maintenant se baser sur cet inventaire pour faire connaître son avis sur les différentes suggestions qui lui sont faites.

1. *"Limitation des coûts d'aménagement par la recherche de partenariat avec des entreprises privées"*

Réponse : dans son introduction, le motionnaire fait allusion à une étude de 2002, de l'École hôtelière de Lausanne (EHL). Sans nier son intérêt, il est nécessaire de replacer ce document dans son contexte, celui du "Student Business Project 3", travail réalisé par 5 étudiants dans le cadre de leur formation HES. Ce projet postulait que l'aménagement était mauvais, qu'il n'attirait pas les familles et qu'il convenait par conséquent de le rendre plus attractif. Ses auteurs suggéraient ainsi de déplacer le parc animalier, de creuser sur son périmètre "l'Anguille", un canal avec des cascades, de construire "le Champignon", un centre d'activités destiné à abriter des expositions et de compléter le tout de diverses infrastructures, petit train reliant les parkings à travers les bois, terrain de "paint ball", parc d'attractions dans les arbres, pistes pour voitures téléguidées et skateboard ou encore sentiers souterrains. Le financement devait être assuré par des fonds privés, en sollicitant médias, chaînes de distribution, entreprises horlogères ou sociétés de transports.

Il est évident que ce concept, quelque séduisant qu'il soit, représentait une étude académique, préconisant la réalisation d'un parc de loisirs sans relation avec le site, son histoire et sa vocation.

2. *"Intégration du projet de rénovation du parc aux biches du préavis N° 2003/37"*

Réponse : les travaux préparés depuis le milieu des années nonante et annoncés par le préavis N° 2003/37 ont maintenant été conduits à chef et c'est ainsi que le parc animalier abrite aujourd'hui 25 bêtes environ, cochons laineux, vaches rhétiques, chèvres bottées du Valais et mouton roux du Jura, représentant des espèces indigènes dont on pouvait craindre l'extinction. En collaboration avec "Pro specie rara" et les associations respectives, les responsables veillent au respect de stricts critères de reproduction afin d'assurer le maintien d'un patrimoine génétique pur.

Un nouveau dessin du parc et du cheminement qui le traverse permet aux visiteurs de découvrir mieux qu'avant les animaux qui ont été installés à Sauvabelin. Si cette infrastructure ne correspond peut-être pas à ce que peuvent attendre des adolescents avides de "fun", elle répond par contre parfaitement aux aspirations des familles venues chercher là le calme d'une nature préservée.

3. *"Amélioration de la capacité d'accueil des restaurants, aménagement d'un self-service et d'une zone pique-nique, ouverture d'une baie vitrée côté lac"*

Réponse : il est vrai que les installations actuelles ne comprennent pas les infrastructures que l'on trouve généralement sur les sites touristiques, espace familles, WC adaptés aux enfants notamment. La conception du bâtiment rend malaisée sa transformation, et vouloir adapter le lieu aux standards posés par l'étude des étudiants de l'EHL obligerait quasiment à raser l'édifice pour le reconstruire, avec les

conséquences architecturales, financières, mais aussi émotionnelles d'une telle démarche, si tant est que ce chalet participe au caractère désuet mais apprécié du site.

Cela n'empêche pas d'imaginer une mise à niveau des installations qui, sans augmenter une capacité d'accueil qui correspond à la vocation du site, permettra d'offrir de meilleures conditions, en particulier aux familles avec des enfants en bas âge. Ainsi des tables à langer ont-elles été installées dans les WC handicapés des deux établissements (auberge et pinte) alors qu'une étude est en cours pour créer une place de jeux extérieure sur la terrasse. Enfin le tenancier et le propriétaire conduisent de concert une réflexion sur le plus long terme, afin de mieux personnaliser encore l'accueil des différentes catégories de clientèle, en exploitant notamment les opportunités que représente la présence côte à côte de deux restaurants. Il devrait donc être possible d'imaginer des offres plus ciblées, aux plans tant de la prestation que de son prix et de son cadre.

4. *"Création d'une salle de jeux couverte et rénovation des places de jeux existantes en séparant l'espace prévu pour les plus petits de celui pour les plus grands (avec place pour le football)"*

Réponse : les réglementations fédérales et cantonales n'autoriseraient ni la construction d'un bâtiment ni le défrichement nécessaire à la réalisation d'un terrain de football dans cette zone forestière.

Toutefois, la modernisation des places de jeux de Sauvabelin est prévue dans le cadre du 2^e crédit d'ouvrage annoncé par le programme de rénovation des infrastructures lausannoises, programme qui rappelons-le représentera une dépense de plus de fr. 7'000'000.00.

D'autre part, on a vu qu'une zone de loisirs serait créée dans le Vallon du Flon, à l'aval de l'usine Tridel.

Enfin, il faut se souvenir que Lausanne offre 100 places de jeux, dont 60 moyennes à grandes.

5. *"Aménagement de l'intérieur de la halle des Fêtes (appelée aussi "cantine") se trouvant au bas de Sauvabelin (près du parking) en un espace public"*

Réponse : ce bâtiment a effectivement été conçu pour être une cantine et non une halle des fêtes. Ainsi les seuls locaux cloisonnés sont-ils la cuisine, les installations frigorifiques et les WC. C'est d'ailleurs dans cette perspective que des groupes ou sociétés de tous ordres, toujours plus nombreux demandent à pouvoir utiliser cette infrastructure.

Sa vocation et son équipement rendraient dès lors problématique un projet de fermeture, alors que le classement de l'édifice en catégorie de protection 2 ("inscrit à l'inventaire, monument d'importance régionale"), ajouterait encore aux difficultés d'architecture et de statique.

6. *"Développement des activités encadrées pour les familles le mercredi, le samedi et lors des vacances scolaires"*

Réponse : dans le cadre des centres aérés urbains, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ - subventionné rappelons-le par la Commune de Lausanne-), dédouble le programme ordinaire de la Vallée de la Jeunesse pour proposer deux semaines d'activités à Sauvabelin durant les vacances d'été, dans le refuge de l'Union des sociétés locales.

Le reste de l'année, le Centre socio-culturel de Bellevaux y organise lui aussi des activités, de manière ponctuelle en fonction de la saison et des conditions météorologiques.

7. *"Interdiction ou forte limitation de la circulation automobile dans la zone du lac durant les mois de forte activité (de Pâques à octobre); accès à la zone par les transports publics ou par des navettes électriques depuis le parking du Signal"*

Réponse : comme on l'a vu, diverses options ont été envisagées, et certaines mises en place. Même si, dans l'idéal, la coexistence ne devrait pas être dans un tel endroit entre piétons et circulation automobile, force est d'admettre que la solution actuelle est la plus pragmatique. Elle est compatible avec la

protection de la forêt et elle respecte les intérêts du plus grand nombre, permettant aux promeneurs d'évoluer dans un trafic modéré, aux conducteurs d'accéder au site et aux habitants des quartiers de ne pas subir le flux supplémentaire des véhicules qu'on aurait bannis des bois.

Les options de transport en commun, par bus ou navettes électriques sont certes séduisantes, mais elles présentent à l'examen trop d'inconvénients. Elles ont un coût, elles imposeraient la création de parkings supplémentaires (dès lors que ceux du Signal et de Boissonnet -au droit du collège I.-de-Montolieu-seraient insuffisants) et surtout, elles reviendraient à dissuader bon nombre de Lausannois de monter à Sauvabelin. Or, le propos est de gérer la coexistence entre les humains et la nature, non de l'empêcher.

8. *"Amélioration de la signalisation sur le site"*

Réponse : une étude est en voie d'achèvement, qui intègre l'ensemble du site c'est-à-dire le périmètre délimité par la Campagne de l'Hermitage, le Nord du quartier de Montmeillan, le Vivarium, le chalet de l'Union des sociétés locales et la piscine de Belleaux. Destinés aux piétons, les panneaux leur indiqueront les cheminements et les installations.

La mise en place de cette signalisation est prévue pour 2008.

9. *"Création d'un canal pour redynamiser l'utilisation des bateaux sur le lac"*

Réponse : imaginé par les étudiants de l'Ecole hôtelière de Lausanne dans le cadre de leur travail de diplôme ce projet, outre des coûts d'investissement et de fonctionnement considérables, impliquerait des travaux de défrichage et de terrassement incompatibles tant avec les réglementations fédérales et cantonales qu'avec la sauvegarde des bois de Sauvabelin.

Une adaptation de l'horaire de location des bateaux, afin de prolonger cette activité en soirée, a permis d'élargir l'offre, mais de manière mesurée de façon à ne pas créer une charge supplémentaire inadmissible pour le site.

10. *"Cheminement "culturel" à travers la forêt propice à des expositions de sculpture en plein air"*

Réponse : la Ville de Lausanne et les ligues de la santé ont inauguré au printemps 2005 un sentier didactique baptisé "autour de la Tour". Ce sentier fléché de 5 kilomètres et comprenant 12 postes invite les enfants de 6 à 12 ans à répondre à des questions sur l'alimentation, l'activité physique et l'environnement.

Par ailleurs, comme on l'a déjà dit, l'affluence actuelle provoque un piétinement qui représente le maximum de ce que peut supporter le site. Or les lieux réservés aux activités suggérées par le motionnaire ne pourraient trouver place que dans les bois, le long de sentiers, et non au bord de chemins goudronnés. D'autre part, l'expérience a largement démontré que des promeneurs en forêt, enfants et adultes confondus, et c'est normal, souhaitent sortir d'un itinéraire trop balisé. Créer une attractivité supplémentaire paraît de prime abord louable, mais cela reviendrait à provoquer une affluence supplémentaire et donc une charge trop lourde pour la flore et la faune.

Synthèse

Il est du devoir de l'autorité lausannoise de gérer le patrimoine exceptionnel que représente Sauvabelin, la forêt dans la ville, de veiller à sa conservation. Il s'agit donc de procéder avec doigté, d'intervenir avec mesure de manière à protéger une nature vulnérable. C'est dans cette perspective d'ailleurs que les législations fédérale et cantonale limitent de manière très contraignante les compétences des collectivités locales.

Dès lors, et même lorsqu'elle se trouve dans le champ de ses prérogatives, la Municipalité vous propose de ne pas entrer en matière sur les innovations susceptibles de fragiliser encore la faune et la flore du site, soit par la création de nouvelles infrastructures, soit par l'afflux de visiteurs supplémentaires.

Cela étant, si la Municipalité ne souhaite pas faire de Sauvabelin un parc de loisirs, elle n'entend pas non plus que ces bois deviennent une réserve interdite au public. Le site restera un lieu de détente et de promenade et si certaines zones seront consacrées à la régénération de la forêt ou au développement de la biodiversité, d'autres continueront à être entretenues et améliorées pour permettre aux promeneurs qui en ont l'envie (et le droit) d'en disposer. Ainsi en a-t-il été décidé tout récemment au sujet du cheminement piétonnier qui relie le quartier de la Clochette et la route du Pavement à proximité du terminus des lignes 3 et 8 : un revêtement en gravier et l'aménagement d'une rampe en lieu et place d'escaliers favoriseront le passage hors zone de circulation des familles et d'une ligne Pédibus.

C'est dans le même esprit que la place de jeux sera modernisée pour offrir aux enfants des installations actualisées et sûres.

Lieu d'accueil, le restaurant sera aussi l'objet de l'attention des services concernés. Sans remettre en cause son architecture ou son organisation, mais dans le cadre de son entretien ordinaire, des améliorations pourront être apportées à ses infrastructures pour les rendre plus propices à l'accueil des familles.

Enfin, la question liée à la coexistence des promeneurs et des automobilistes continuera à faire l'objet d'un suivi attentif, par des mesures ponctuelles pour éviter les excès et dans le cadre de la réflexion permanente engagée pour l'ensemble de la ville afin que les droits des uns et des autres, piétons et conducteurs, soient garantis.

En résumé, la Municipalité souhaite poursuivre une gestion harmonieuse des bois de Sauvabelin, de manière à assurer sa conservation et permettre aux Lausannois de pouvoir continuer à bénéficier de ce site exceptionnel.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/37 de la Municipalité du 19 juillet 2007,
ouï le rapport de la commission désignée pour cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :
Daniel Brélaz

Le Secrétaire :
Philippe Meystre